Cfdt Finances

Syndicalisme Trésor

Syndicat National du Trésor - 47, avenue Simon Bolivar 75019 Paris – Tél. : 01. 56.41.55.40 – Fax : 01.56.41.55.59
e. mail :tresor@cfdt-finances.fr/ Supplément n° 6 au ST 87 / NOVEMBRE 2002 / INSS 1278-2548

CAP Centrale des 17/10/02 et 05/11/02
« Agents de Recouvrement »

REVISIONS DE NOTES

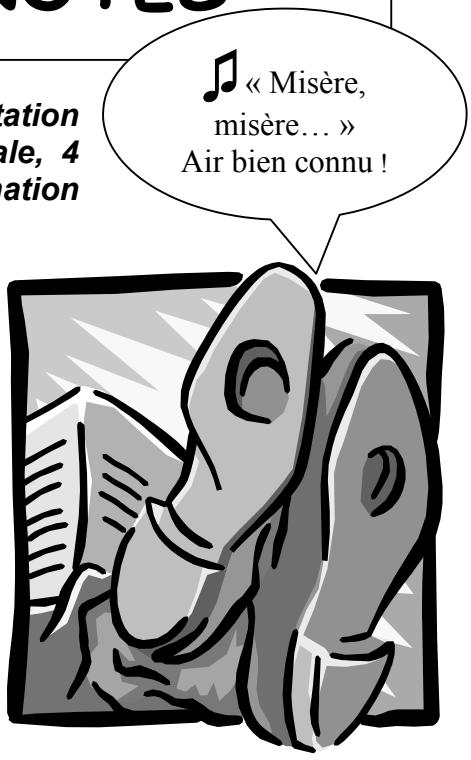

Lors de ces deux CAP, 30 demandes de révisions de notation ont été examinées. A la demande de la parité syndicale, 4 demandes ont été reportées pour un supplément d'information (rapports complémentaires ou pièces non-jointes).

Devant le blocage systématique de l'administration sur les recours faisant apparaître des conflits agents/hiérarchies, les organisations syndicales ont refusé de prendre part au vote sur ces dossiers. Elles ont demandé une suspension de séance pour déposer la motion suivante :

Motion de la parité syndicale :

La parité syndicale refuse unanimement de prendre part au vote car nous avons constaté en sous-commission que, dans les dossiers mettant en évidence un problème relationnel, l'agent est systématiquement désavoué, jamais le notateur du premier degré, malgré des arguments souvent tendancieux. En agissant ainsi, l'administration banalise des comportements déviants et répréhensibles, non conformes à la déontologie. De tels comportements risquent à terme de provoquer de la part des agents une perte totale de confiance, une grande démotivation et des réactions incontrôlables.

Sur les 30 recours présentés, 9 agents seulement ont obtenu un relèvement de note et 3 des modifications des appréciations.

La notation est un système injuste et incohérent :

La CFDT est contre le système de la notation car notre organisation juge cet exercice à la fois injuste et incohérent. Une fois de plus , les dossiers examinés lors de cette CAP en font la démonstration. Les arguments avancés par l'administration pour sanctionner les agents sont divers et variés. Mais la plupart des cas sont similaires (procès de l'absentéisme, du temps partiel, de la mobilité, etc…). Les véritables raisons des sanctions ne sont pas toujours avouées (avouables ?). Par contre, elles sont souvent marquées par une injustice criante. Démonstration …

Le système de la notation est-il injuste ?

Procès de l'absentéisme (la disponibilité, la maladie, congés de maternité, CLD, CLM, etc…) : l'agent ne peut pas bénéficier d'un relèvement de note parce qu'il a été trop longtemps absent . Ou encore il est sanctionné par une baisse de note car il n'est pas au « niveau ». C'est souvent le cas pour les agents qui réintègrent le réseau après une longue période d'absence. Faut-il alors faire le procès de l'agent ou celui de l'administration, qui n'offrait pas jusqu'à très récemment une formation d'adaptation à l'emploi à ces agents ?

Procès des origines de l'agent (emplois réservés, handicapés, ex-militaires) : ainsi, l'administration demande le même rendement à un agent handicapé, sans adapter le poste de travail à son handicap.

Procès du temps partiel : le temps partiel n'étant pas compensé, l'agent se retrouve avec la même charge de travail. Et il est sanctionné s'il ne fournit pas le même rendement qu'un agent à temps plein !

Procès de la mobilité : la DGCP prône la mobilité, mais de nombreux agents sont sanctionnés quand ils changent d'affectation. Soit le nouveau notateur se retranche derrière le fait qu'il n'a pas disposé du temps nécessaire pour octroyer une augmentation de note pourtant promise l'année précédente. Soit l'agent n'est pas « au niveau de ses collègues de travail » parce qu'il n'a pas reçu la formation nécessaire à ses nouvelles fonctions.

Le manque de formation : trop d'agents sont sanctionnés pour insuffisance de connaissances professionnelles alors qu'ils n'ont bénéficié d'aucune formation professionnelle, soit parce qu'elle n'est pas proposée, soit parce que les agents la reportent sine die faute d'effectifs suffisants dans le poste pour assurer les tâches courantes. Là encore quel procès doit-on faire ? Celui de l'agent ou celui de l'administration ?

Le non respect de la hiérarchie, ou plutôt le manque de déférence. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le respect que doit avoir tout agent envers sa hiérarchie mais également envers ses collègues et les usagers. Mais un fonctionnaire doit-il toujours se plier aux quatre volontés des petits chefs ?

Le système de la notation est-il incohérent ?

Très souvent, l'incohérence est flagrante entre la note et le tableau synoptique. Ainsi certains agents dont toutes les croix du tableau synoptique sont en TB ne bénéficient pas de la note correspondante. « …car voyez-vous , il ne faudrait pas faire exploser la moyenne départementale… »

Mais l'inverse existe également. Certains notateurs n'osent pas toucher à la note chiffrée. Alors ils se défoulent sur le tableau synoptique et/ou les appréciations !

Et enfin…

LE BETISIER ! ! !

Des exemples (cas examinés lors de cette CAP) valant mieux qu'un long discours, nous vous proposons de noter les trois agents ci dessous.

Etude de tableaux synoptiques :
***Question* : auquel de ces trois tableaux correspondent les notes chiffrées 19, 13, 15 ?**

Tableau n°1 :

Critères	TB	Bon	Moyen	Passable	Insuffisant
Assiduité et ponctualité	**X**				
Présentation	**X**				
Efficacité	**X**				
Qualité d'expression	**X**				
Connaissance professionnelle		**X**			
Esprit organisation et initiative	**X**				
Sens du service public	**X**				
Autorité					
Sens des relations	**X**				

Tableau n°2 :

Critères	TB	Bon	Moyen	Passable	Insuffisant
Assiduité et ponctualité			**X**		
Présentation	**X**				
Efficacité				**X**	
Qualité d'expression	**X**				
Connaissance professionnelle			**X**		
Esprit organisation et initiative				**X**	
Sens du service public			**X**		
Autorité					
Sens des relations		**X**			

Tableau n°3 :

Critères	TB	Bon	Moyen	Passable	Insuffisant
Assiduité et ponctualité		**X**			
Présentation	**X**				
Efficacité	**X**				
Qualité d'expression		**X**			
Connaissance professionnelle		**X**			
Esprit organisation et initiative	**X**				
Sens du service public	**X**				
Autorité					
Sens des relations	**X**				

Réponses :
le tableau N°1 correspond à la note 15 (Tarn et Garonne)
le tableau N°2 correspond à la note 19 (Seine ST Denis)
le tableau N°3 correspond à la note 13 (PGT 75)

Motion des élus CFDT sur la notation

Les 17 recours qui sont soumis à la CAP d'aujourd'hui soulignent à nouveau le caractère désuet, inadapté, injuste et arbitraire de la notation, dont elle condamne l'existence. Outre le caractère scolaire et infantilisant, l'administration se sert comme une arme de la notation, pour influer sur la carrière et donc le niveau de rémunération des agents :

- Avancement majoré ou minoré ;
- Blocage à 18 pour empêcher le passage sur les tableaux d'avancement (ou les listes d'aptitudes) ;

Ce système fait apparaître de nombreuses incohérences et injustices :

- la note chiffrée et l'appréciation ne sont souvent pas en cohérence.
- les engagements des TPG d'augmenter la note l'année suivante ne sont pas suivis d'effet la plupart du temps.
- Le changement de département ou de notateur influe souvent sur le niveau de la note attribuée. Ainsi, la mobilité qui est mise en valeur dans le discours de la DGCP devient souvent de l'instabilité quand il s'agit de noter l'agent.
- Les carences en matière de formation dont l'administration est directement responsable pèsent lourdement et injustement dans la notation des agents.

Conçue comme un moyen de sanctionner le travail, elle permet surtout de renforcer le pouvoir de celui qui l'inflige. L'effet produit sur l'agent est souvent très loin de celui escompté. Même l'agent le mieux noté ne peut se satisfaire d'avoir été jugé de façon si hasardeuse au travers de normes qui sont personnelles au notateur.

Pour la CFDT, la notation est donc une absurdité. On peut raisonnablement s'interroger sur la finalité d'un tel système qui ne repose et ne débouche que sur des sanctions et des récompenses sensées motiver les agents. C'est pourquoi nous réclamons sa suppression en corrélation avec le principe de la carrière linéaire, l'avancement se faisant sur la base de l'ancienneté au sein d'un grade ou d'une catégorie.

Les élus en CAP centrale : Jean-Paul VAIARELLO – Jacky LE SAUSSE

Cfdt des choix, des actes. Trésor

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse administrative :

Direction :

Adresse personnelle :

Grade : Indice

J'adhère à la CFDT TRESOR à compter du : ,date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement. Je bénéficie ainsi des services réservés aux adhérents CFDT.

Je joins un RIB pour le prélèvement automatique de ma cotisation . Je recevrai alors tous les numéros de CFDT Magazine, le mensuel de la confédération.

Date : Signature :

A remettre à un militant CFDT ou à renvoyer à la CFDT-TRESOR
47, avenue Simón Bolívar 75950 PARIS CEDEX 19